

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 2505

présenté par  
Mme Besse

-----

**ARTICLE 8 BIS**

La section 1 du chapitre IV du titre III du livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce amendement vise à supprimer le droit au regroupement familial.

Un défi face à l'immigration est notre capacité d'intégration. L'intégration des populations étrangères restent un préalable nécessaire à une cohésion nationale et à une vie apaisée en société. Tant pour la population d'accueil que pour la population accueillie. L'intégration est un processus lent qui demande patience, observation, apprentissage. Le regroupement familial vient mettre à mal ce processus et favorise le communautarisme. Il est urgent de le supprimer.